



La prise en considération des niveaux sonores n'est considérée que dans les secteurs dits exposés au bruit, pourtant le bruit est un agent toxique à la santé des travailleurs.

- Vous devez élever la voix pour communiquer avec un collègue
- Vos oreilles bourdonnent pendant ou en fin de travail
- Vous devez augmenter le volume de la radio ou de la télévision de retour chez vous
- Vous avez des difficultés à entendre les conversations dans les lieux bruyant (Cantines, restaurants)

**Alors le bruit sur votre lieu de travail présente un risque pour votre santé**

Les normes définissent un bruit dangereux pour la santé au-delà de 80 Db, pourtant une exposition constante bien en dessous de cette valeur peut devenir gênante et néfaste à la santé.

**Une personne sur deux se dit gênée par le bruit.**

57% des 25 à 34 ans contre  
52% du reste de la population.

56% des travailleurs dans les  
grandes villes, contre 52%  
dans les autres communes.

Pour 80% des travailleurs le  
bruit et les nuisances sonores  
sont sources de fatigue et de  
perte d'attention, de maux de  
tête.

Les nuisances sonores ont un impact négatif sur la productivité, elles peuvent entraîner une perte d'attention sujette aux accidents du travail, un défaut de communication et à plus long terme une lassitude à l'égard du travail.

**LA SANTE AUDITIVE A UN IMPACT DIRECT SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**



## LES SOLUTIONS

### Si le bruit vous gêne dans votre travail :

#### Salariés

Signaler le problème à l'employeur qui prendra les mesures nécessaires.

Demander une intervention du médecin du travail.

Si possible protéger vous, portez un casque antibruit ou des bouchons d'oreilles.

Prendre des temps de pauses en niveau acoustique réduit.

#### Employeurs

La réduction des risques liés au bruit passe avant tout par des mesures collectives.

Traitement acoustique des locaux.

Achat de machines moins bruyantes.

Action de réduction du bruit, par isolement de la source.

Autorisation collective de se mettre en retrait du bruit quelques instants.

Signalisation des zones bruyantes.

Informations concernant le bruit pour les salariés.

Alors que la réglementation estime que le niveau sonore dangereux pour la santé est supérieure à 80 Db, l'OMS préconise de ne pas dépasser 45 Db. Or les mesures faites dans les TPE et commerces révèlent souvent un niveau sonore d'environ 60 à 70 Db.

Il est donc nécessaire de créer des indicateurs de suivi.

- Mesure indicative du niveau sonore
- Mise en place et respect de règles de vie collectives
- Réflexion sur l'amélioration acoustique des espaces

